

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 22 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux janvier à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GHEERAERT Philippe, Maire.

**Présents** : Messieurs GOSSET Jean-Yves, GHEERAERT Philippe, BROUAYE Alain, DAUSSE Mathieu, ANDRAUD Sylvain, Mesdames JULIEN Jessyca, TASSART Christelle, MARTIN Magalie, DAUSSE Hélène et GONTARCZYK Ludivine.

**Absent (e) s excusé (e) s:** Mme RUBILIANI Nadia.

**Secrétaire de séance** : M.GOSSET Jean-Yves

**Procuration** : Mme RUBILIANI a donné procuration à M.ANDRAUD.

### **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 NOVEMBRE 2020 :**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal est approuvé et signé par l'ensemble des membres présents.

### **Adhésion à la convention de l'Association ADICO pour la sauvegarde externalisée des données informatiques de la commune- Délibération n°01/2021**

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Considérant la nécessité d'externaliser la sauvegarde des données informatiques de la commune contenues dans notre serveur avec pour nécessité de maîtriser les risques consécutifs à une malveillance, une défaillance du système ou un sinistre qui pourraient compromettre la pérennité des services communaux, M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du projet de contrat de sauvegarde et du devis de l'ADICO en indiquant que l'espace de sauvegarde prévu dans cette convention est de 25 GO pour le poste informatique de la secrétaire de mairie.

Il précise que le coût annuel de ce service est de 150,00 € HT (+ 50.00 HT d'installation et de paramétrage).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des présents d'adhérer à la convention pour la sauvegarde externalisée des données informatiques de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer la convention mentionnée conclue pour une durée de quatre ans.

## **Transfert de la compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde- Délibération N°02/2021**

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale.

Aujourd'hui, la communauté de communes est fortement encouragée par la LOM à prendre cette compétence « Mobilité » à l'échelle de son territoire. Dans le cas contraire, la région deviendrait automatiquement AOM sur le territoire de la communauté de communes dès le 1er juillet 2021 avec une faible possibilité de retour en arrière.

En cas de transfert de compétence de la commune à la CCOP, le PETR du Grand Beauvaisis assurerait le conseil et l'ingénierie de la compétence « Mobilité » pour l'ensemble des 4 intercommunalités de son territoire.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 3 décembre dernier, a décidé par 59 voix « pour » et une abstention, de prendre la compétence « Mobilité » en demandant aux communes le transfert de la compétence « Mobilité » vers la communauté de communes. », et ainsi de modifier ses statuts. Il est proposé à l'assemblée d'accepter de transférer la compétence « Mobilité » à la communauté de communes de l'Oise Picarde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 Voix « pour » (dont 1 voix par procuration) et 0 Voix « contre », et 0 Abstention(s), accepte de transférer la compétence « Mobilité » à la communauté de communes de l'Oise Picarde.

## **Convention de fourrière animale SPA Esuillet et de l'Oise- Délibération N°03/2021**

Considérant la multiplication des chats et chiens errants circulant sur le domaine public,  
Considérant que la convention qui liait la commune à la SPA d'Essuillet est arrivée à son terme au 31/12/2020 ;

M. le Maire propose la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec la SPA d'Essuillet et de l'Oise, située rue de la ferme d'Essuillet, Refuge d'Essuillet- 60510 ESSUILES représentée par son Président M. Gérard BOULISSET.

Deux options de prestations sont proposées :

- Option A : sans déplacement de la SPA /La commune s'engage à amener au refuge les animaux en état de divagation sur son territoire.
- Option A + : gestion avec ou sans déplacement facturé selon la zone de distance de la mairie.
- Option B : Avec déplacement de la SPA. (animaux préalablement capturés par la commune)

Le montant des frais de prestations est basé sur le nombre d'habitants et selon la décision d'option.  
Pour 2021 (Population retenue : 204 habts) :

En option A et A + = 0.540 euros par habitant soit la somme de 110.16 euros pour 2021

En option B = 0.800 euros par habitant soit la somme de 200.00 euros pour 2021

Cette cotisation fixée d'un commun accord à la signature de la convention sera versée chaque année avant le 15 avril.

La convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 ans sans tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à 11 voix Pour, décide d'adhérer à la convention de fourrière animale quinquennale à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 et Opte pour le choix de l'option A + sans ou avec déplacement de la SPA facturé.

## Travaux d'aménagement d'un espace cinéraire- Demande de subvention au titre du FO3DR- Délibération N°04/2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un espace cinéraire dans le nouveau cimetière de la commune.

Cet espace cinéraire sera composé d'un columbarium de 6 cases contenant quatre urnes funéraires, d'une stèle avec un puit de dispersion des cendres et d'une colonne du souvenir pour indiquer le nom des défunts dont les cendres y auront été dispersées. Un banc sera prévu pour se recueillir.

Le budget prévisionnel du projet est de 6 887,50 € HT soit 8 265,00 € TTC

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- approuve le projet d'aménagement exposé;
- sollicite auprès d'Olivier Dassault, Député et Olivier Paccaud, Sénateur, dans le cadre du Fonds Olivier Dassault pour la défense et le développement de la ruralité une subvention de 3 000.00 euros afin de participer au financement des travaux d'aménagement d'un espace cinéraire dans le nouveau cimetière.

### Questions Diverses :

- **Projet City stade :** Un premier contact a été pris auprès du département. Il est nécessaire de programmer un rendez-vous pour une visite sur place pour déterminer le choix d'implantation du projet. M. le Maire partage les renseignements collectés auprès de la commune de Coullemelle (Somme) sur le coût du city stade installé depuis peu dans cette commune. La commune a investi la somme de 70 000 € TTC environ pour un équipement de 12m/22m. Dans le département de l'Oise il est impératif que l'équipement respecte une dimension de 15m sur 30m pour obtenir une subvention.
- 
- **Budget 2021 :** Prévoir en investissement l'acquisition de 4 miroirs de voiries.
- **Comité des fêtes :** Un nouveau bureau est en place. Une assemblée générale est programmée le samedi 30 janvier à 9h30 pour une présentation du bilan financier et une projection des événements sur l'année 2021.
- **Commission des chemins :** Il convient de réunir prochainement la commission pour faire un point sur les travaux de voirie et réfléchir sur l'élaboration d'un projet de plantations de haies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19 h 51